

REGLEMENT DES ADMISSIONS EXECUTIVE MASTER

EMIA & ESMS/ESS

(Version du 11/02/2026)

LA MISSION D'INSTITUT MINES-TELECOM BUSINESS SCHOOL

Ecole publique et socialement inclusive, proche des écoles d'ingénieurs, Institut Mines-Télécom Business School forme des managers et des entrepreneurs responsables, innovants et ouverts sur le monde, qui guideront les organisations dans les transitions au cœur de la société de demain : numérique, énergétique et écologique, économique et industrielle.

MODALITES DE CANDIDATURE

Le recrutement au sein de ce programme s'effectue au fil de l'eau, c'est-à-dire suivant un **processus de recrutement en continu durant lequel les candidatures sont examinées au fur et à mesure de leur dépôt et les admissions prononcées tout au long de la période d'ouverture des inscriptions.**

1

**L'inscription s'effectue obligatoirement par Internet
sur le site : <https://www.imt-bs.eu>**

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, qui comprend 2 phases obligatoires :

Phase 1 : A. SAISIE ET VALIDATION DES DONNÉES EN LIGNE
B. DEPOT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES EN LIGNE
C. RÈGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Phase 2 : D. ENTRETIEN(S) DE MOTIVATION

PHASE 1 :

A. SAISIE ET VALIDATION DES DONNEES :

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation de sa candidature à Institut Mines-Télécom Business School.

B. DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :

Le candidat devra déposer l'ensemble des pièces justificatives requises sur l'espace en ligne :

Les documents exigés sont :

- La photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso ou du passeport
- La photocopie du titre de séjour valide (pour les candidats internationaux)
- Un curriculum-vitae détaillé en français
- Une lettre de motivation argumentée précisant votre projet professionnel et les raisons qui vous ont fait choisir cette formation
- La photocopie du dernier diplôme obtenu ou de l'attestation de réussite correspondante.
- Pour tout diplôme obtenu à l'étranger faire une demande en ligne d'équivalence auprès du centre [Enic-naric](#).
- Un règlement des frais de dossier d'un montant de 80 euros, par Carte Bancaire uniquement.
Ces frais qui couvrent l'examen de la candidature, sont réputés acquis à IMT-BS, même en cas de renonciation, d'inéligibilité ou de non admission.

Tout document international doit être traduit en français et sa photocopie doit être certifiée conforme à l'original.

Admissibilité :

L'admissibilité du candidat est prononcée sur la seule base du dossier du candidat.

2

Celui-ci devra notamment justifier soit :

- Titre d'ingénieur diplômé conférant le grade de master (formations évaluées par la Commission des titres d'ingénieur, liste publiée au journal officiel) ;
- Diplôme d'une école de management, privée ou consulaire, conférant le grade de master (formations évaluées par la CEFDG, liste publiée au bulletin officiel du MESR);
- Diplôme de 3ème cycle habilité par les autorités universitaires (Diplôme national de master, DEA, DESS, ...) ou diplôme professionnel de niveau BAC + 5 ;
- Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) niveau 7 (ancienne nomenclature niveau I) ;
- Diplôme étranger équivalent aux diplômes français exigés ci-dessus.
Une attestation d'équivalence peut être exigée par l'école

Autres conditions d'accès :

- Ces programmes sont ouverts à la VAP (Valorisation des acquis professionnels) pour les candidats ne disposant pas des diplômes décrits ci-dessus, niveau BAC+2/BAC+3 avec un minimum de 5 ans d'expérience professionnelle
Un dossier spécifique à la VAP sera demandé pour analyse par la commission en charge du traitement.

A. REGLEMENT DES FRAIS DE DOSSIER

L'étude de la candidature est subordonnée au règlement des frais de dossier d'un montant de 80 €. Ces frais restent acquis même en cas de renonciation, d'inéligibilité ou de non admission.

L'administration d'IMT-BS vérifie l'éligibilité du candidat. Une fois la phase 1 accomplie, le candidat passe alors à la phase 2.

PHASE 2 :

B. ENTRETIEN(S) DE MOTIVATION

Lorsque le candidat est déclaré admissible, le ou les entretiens de motivation sont organisés selon le format défini par IMT-BS.

Le candidat doit justifier de son identité lors des entretiens, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

RESULTATS D'ADMISSION

L'admission est prononcée par le jury d'admission des programmes Executive d'Institut Mines-Télécom Business School, sur évaluation du dossier et de la phase d'entretien(s).

3

Chaque candidat est informé de son admission ou non admission par email.

Le candidat admis devra à réception, compléter et retourner les documents requis pour confirmer son inscription et débiter ou poursuivre les démarches liées au financement, afin que soit éditée sa convention de formation.

En cas de refus ou de non-respect des délais prescrits, le candidat est considéré comme démissionnaire.

Toute intégration n'est définitive qu'à réception de la convention de formation signée par toutes les parties prenantes et du règlement de l'acompte, et ce au plus tard le 1^{er} jour de formation.

Le candidat devra consulter régulièrement sa messagerie électronique y compris le dossier SPAM ; internet constitue le moyen privilégié d'Institut Mines-Télécom Business School pour l'information du candidat même en cas d'urgence.

MONTANT DES FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation sont directement accessibles à la rubrique « Infos Clés », de la page web de chaque programme :

- <https://executive-education.imt-bs.eu/>

Les prix sont nets de taxes (nos tarifs sont forfaitaires).

STATUT ETUDIANT

Le candidat est déclaré intégré **après avoir validé l'intégralité des formalités d'inscription administrative de la rentrée.**

Le candidat obtient de ce fait le statut étudiant.

Le non-respect de ces formalités entraîne de fait l'annulation de l'intégration à l'école.

REPORT

Le candidat admis et ayant réglé l'acompte, peut prétendre à un report d'intégration. Une demande officielle et argumentée doit être faite au Directeur de l'Etablissement qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser.

En cas d'accord, le report est accordé uniquement sur l'année suivante et non renouvelable.

Le candidat ayant sollicité et obtenu un report d'intégration n'est pas remboursé de l'acompte qui lui a été demandé de verser au moment de son admission. En cas de non intégration l'année N+1, le candidat perd le bénéfice de son admission et de son acompte.

En cas de refus, l'acompte versé reste acquis à IMT-BS